

Du dix novembre deux mille vingt-deux, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le seize novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

**ORDRE DU JOUR :** \* Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022

\* Informations

\* Affaires Administratives et Financières :

- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire
- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne : remplacement d'un délégué titulaire suite à démission
- Remplacement du délégué du Conseil Municipal au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elne suite à sa démission
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Cinémaginaire » pour l'organisation du 26<sup>ème</sup> festival de cinéma 2023 « Maghreb si loin... si proche, boulevard laïque des cultures »
- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association « la Charbonnière »
- Cession du véhicule à deux roues type scooter, de marque MBK et de modèle « flipper », non utilisé
- Additif à la pyramide des effectifs – Personnel titulaire – 23 novembre 2022
- Additif à la pyramide des effectifs – Personnel contractuel – 23 novembre 2022
- Prolongation d'un contrat de vacataire
- Modification de l'organigramme fonctionnel de la Commune d'Elne à compter du 16 novembre 2022
- Constat de désaffectation et décision de déclassement du domaine public de la Commune et classement dans le domaine privé d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> sise à l'extrémité de la rue des Remparts en ville basse en vue de permettre la régularisation d'une situation d'occupation des lieux par le riverain
- Demande d'abrogation du Plan de Surfaces Submersibles (P.S.S.) du Tech à Elne
- Signature d'un contrat pour la mise en place d'un dépôt-vente de disques à la boutique de la Maternité Suisse, entre la Commune d'Elne et l'Association « Associació Cultural Itaca »
- Signature d'une convention de partenariat entre la Commune d'Elne et l'Association D.A.M.E.
- Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit au profit de l'Association « la Recyclerie »
- Signature d'une convention pour l'utilisation et l'animation d'un pumtrack
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Amicale Laïque Illibérienne Basket – A.L.I.
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association Communale de Chasse Agréée – A.C.C.A. d'Elne
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association Sportive Automobile Terre d'Elne – A.S.A.T. 66
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association Bien-être 66
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'École des Métiers du Sport de l'Animation et du Tourisme E.M.S.A.T.
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association Everydance
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et la Gymnastique Volontaire Illibérienne – G.V.I.
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association Illibéris Badminton
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association Impact Multi Boxe

- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et le Judo Club Illibérien
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et le Karaté Do Illibérien
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et les Rollings Tiags 66
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et la Pétanque Illibérienne
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et le Tennis Club Illibérien
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association Top Zen
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et le Toreikan Catalan

---

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (23) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme ARANDA Anabelle à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absente (1) : Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

DEL01-161122 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 17 octobre 2022, il a clôturé avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la Régie d'Avances auprès de la Direction Générale des Services.
- 2) Par décision du 19 octobre 2022, il a signé un contrat avec la SAS Groupe des Éditions Municipales de France / C.G.E.O. d'Aix-en-Provence pour la réalisation de supports de communication agenda de bureau et plan de ville.  
La réalisation des supports de communication devant répondre au cahier des charges, la mise en formes des supports commandés « Agenda de bureau 2023 » et « plan de ville » seront financés par la société susmentionnée par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la régie, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de la SAS Groupe des Editions Municipales de France / C.G.E.O. (G.E.M.F :C.G.E.O).  
La Commune en tant que bénéficiaire de la prestation de service ne percevra aucune compensation financière.
- 3) Par décision du 19 octobre 2022, il a signé un contrat de cession avec l'Association « SEGAZAL » de Saint Nazaire, en vue d'assurer un spectacle intitulé « l'Île au Trésor » à l'occasion de la Festa Major, le 21 décembre 2022, dans la salle des Fêtes, moyennant une rémunération fixée à 3.000 € T.T.C., droits d'auteurs et repas en sus.
- 4) Par décision du 20 octobre 2022, il a signé un avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux existant, ayant pour objet l'alimentation électrique des volets roulants de l'école maternelle Paul Reig avec la SAS ABADIE SERVICES moyennant un montant supplémentaire à ajouter fixé à 5.276,02 € H.T., soit 6.331,22 € T.T.C.
- 5) Par décision du 24 octobre 2022, il a signé un contrat de cession avec « *Música Folklorica en Viu* » de Badia del Vallès (Espagne) en vue d'assurer l'animation de la « *Trobada Gegantera* », un concert, l'animation de la procession, de l'office religieux et 2 sardanes sur le parvis de l'église, à l'occasion de la « Festa Major », les 10 et 11 décembre 2022, moyennant une rémunération fixée à 5.000 € T.T.C., droits d'auteurs et repas en sus.
- 6) Par décision du 24 octobre 2022, il a signé un avenant au contrat de mandat de courtage en énergie existant afin d'y ajouter la rédaction d'un deuxième appel d'offres pour un montant de 2.500 € H.T., soit en comptant le contrat initial un total de 6.400 € H.T. ou 7.680 € T.T.C. pour le contrat avec la Société UNIXIAL de Rouffiac Tolosan (31180).
- 7) Par arrêté du 27 octobre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur CAMACHO José et Madame CAMACHO Concepcion, domiciliés à Elne, les casiers n°2 et 5 – bloc 115 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 2.685,00 euros.
- 8) Par décision du 2 novembre 2022, il a signé un contrat de prestation service avec la Société YPOK de Paris, pour la maintenance du logiciel et du matériel de verbalisation électronique, soit les deux produits principaux (Smartphone XCOVER4) ainsi que l'assistance technique hotline sur les terminaux, les postes AGC et les stations de transferts dudit logiciel, moyennant un montant annuel pour deux smartphones fixé à 350 € H.T.

DEL02-161122	
<u>Nomenclature :</u>	5-3
	Institutions et Vie Politique
	Désignation des Représentants

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ELNE :  
REPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE DÉMISSIONNAIRE

Designació dels delegats dels consells municipals al consell d'administració de la llar de jubilats d'Elna: substitució d'un delegat titular renunciat

L'Alcalde recorda a l'Assemblea que mitjançant deliberacions del 22 de juliol de 2020 i 18 de maig de 2022, el Consell Municipal va escollir les senyores Anne-Lise MIRAILLES i Sylvie BOUISSAC delegats titulars i els Srs. Pere MANZANARES i Jacques FAJULA delegats suplents del Consell Municipal al Consell d'Administració de la Llar de Jubilats d'Elna.

Informa que arran de la renúncia de la senyora Sylvie BOUISSAC a les seves funcions com a regidora municipal i tinent d'alcalde, procedeix substituir-la en la Junta Directiva de la Llar de Jubilats d'Elna. S'especifica que tots els nomenaments per part del Consell Municipal es fan per votació secreta; tanmateix, l'article L. 2121-21 del Codi General de Comunitats Territorials permet al Consell Municipal decidir, per unanimitat, derogar aquesta norma.

El Consell Municipal acorda a la unanimitat de no procedir a la votació secreta per substituir la Senyora BOUISSAC Sylvie :

son candidats :

Delegats titulars :                   \* Sr MANZANARES Pere  
  \* Sr FAJULA Jacques  
  \* Sr LEFEVRE Jean-Marie  
  \* Sr POIRSON Jacques

Delegats suplents :                 \* Sra MIRAILLES Anne-Lise  
  \* Sr MOLINA Francis  
  \* Sr SANCHEZ Joseph  
  \* Sr SALGUERO Tony

Els resultats de la votació son :

Delegats titulars :                   \* Sr MANZANARES Pere :       23 vots  
  \* Sr FAJULA Jacques :         23 vots  
  \* Sr LEFEVRE Jean-Marie :     5 vots  
  \* Sr POIRSON Jacques :        5 vots

Delegats suplents :                 \* Sra MIRAILLES Anne-Lise : 23 vots  
  \* Sr MOLINA Francis :         23 vots  
  \* Sr SANCHEZ Joseph :        5 vots  
  \* Sr SALGUERO Tony :         5 vots

En conseqüència, els Senyors MANZANARES Pere i FAJULA Jacques son elegits Delegats Titulars i la Senyora MIRAILLES Anne-Lise i el Senyor MOLINA Francis son elegits Delegats Suplents del Consell Municipal al Consell d'Administració de la Llar de Jubilats d'Elna.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du 22 juillet 2020 et 18 mai 2022, le Conseil Municipal a élu Mesdames Anne-Lise MIRAILLES et Sylvie BOUISSAC déléguées titulaires et Messieurs Père MANZANARES et Jacques FAJULA délégués suppléants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne.

Il informe que suite à la démission de Madame Sylvie BOUISSAC de ses fonctions de Conseillère Municipale et Maire-Adjointe, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement de Madame BOUISSAC Sylvie :

sont candidats :

Délégués titulaires :           \* Monsieur MANZANARES Père  
  \* Monsieur FAJULA Jacques  
  \* Monsieur LEFEVRE Jean-Marie  
  \* Monsieur POIRSON Jacques

Délégués suppléants :         \* Madame MIRAILLES Anne-Lise  
  \* Monsieur MOLINA Francis  
  \* Monsieur SANCHEZ Joseph  
  \* Monsieur SALGUERO Tony

Les résultats du vote sont :

Délégués titulaires :         \* Monsieur MANZANARES Père :         23 voix  
  \* Monsieur FAJULA Jacques :         23 voix  
  \* Monsieur LEFEVRE Jean-Marie :         5 voix  
  \* Monsieur POIRSON Jacques :         5 voix

Délégués suppléants :         \* Madame MIRAILLES Anne-Lise :         23 voix  
  \* Monsieur MOLINA Francis :         23 voix  
  \* Monsieur SANCHEZ Joseph :         5 voix  
  \* Monsieur SALGUERO Tony :         5 voix

En conséquence, Messieurs MANZANARES Père et FAJULA Jacques sont élus Délégués Titulaires et Madame MIRAILLES Anne-Lise et Monsieur MOLINA Francis sont élus Délégués Suppléants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne.

DEL03-161122 <u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants
---------------------------------------	---

REEMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE  
D'ELNE SUITE À SA DÉMISSION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Sylvie BOUISSAC en qualité de Membre représentant la Municipalité au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elne.

Il informe que suite à la démission de Madame Sylvie BOUISSAC de ses fonctions de Conseillère Municipale et Maire-Adjointe, il convient de la remplacer au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elne en désignant un nouveau représentant de la Municipalité.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant.

Sont candidats : \* Monsieur Pere MANZANARES  
\* Monsieur Jacques POIRSON

Les résultats du vote sont : \* Monsieur Pere MANZANARES : 23 voix  
\* Monsieur Jacques POIRSON : 5 voix

En conséquence, Monsieur Pere MANZANARES est élu en qualité de Membre représentant la Municipalité au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elne.

---

DEL04-161122 <u>Nomenclature</u> :	7.5.3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations
---------------------------------------	--

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION  
« CINEMAGINAIRE » POUR L'ORGANISATION DU 26 ° FESTIVAL DE CINÉMA 2023  
« MAGHREB SI LOIN ... SI PROCHE, BOULEVARD LAÏQUE DES CULTURES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « CINEMAGINAIRE » organise le 26° Festival de cinéma 2023 — « MAGHREB si loin ... si proche, Boulevard laïque des Cultures », les 13 et 14 janvier 2023 à Elne.

L'Association doit, courant novembre et décembre 2022, payer des frais pour l'organisation de ce festival : édition des affiches, du programme, ou encore réservation de billets d'avion en amont à moindre coût, elle vient donc de solliciter une subvention.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer à l'Association « CINEMAGINAIRE » une subvention exceptionnelle de 1.000 euros pour couvrir les frais de préparation de cette animation.

Entendu l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire et, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'Association « CINEMAGINAIRE » pour couvrir les frais de préparation du Festival de Cinéma « MAGHREB si loin ... si proche, Boulevard laïque des Cultures », qu'elle organise les 13 et 14 janvier 2023 à Elne.

- DIT que les crédits sont disponibles au Budget Principal de l'exercice 2022.

---

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (22) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme ARANDA Anabelle à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absente (1) : Mme MARTINEZ Marie.

Hors de la salle (1) : Mme PEZIN Annie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

DEL05-161122	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA CHARBONNIÈRE
---

VU le courrier du 28 septembre 2022 de l'Association « La Charbonnière »,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association « La Charbonnière », dont le siège social est situé 14, impasse des Vergers à Pollestres, vient de solliciter, par courrier du 28 septembre 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 200,00 euros.

Cette jeune association, créée en juillet 2021, a pour objet de soigner et de réhabiliter la faune sauvage en détresse, et ce à titre gratuit. Elle a également pour but de conseiller, de former et d'éduquer toute personne intéressée et tous collectifs concernés par la sauvegarde de la faune sauvage.

Sur la Commune d'Elne, l'Association est déjà intervenue 35 fois, pour des oiseaux, des hérissons, un renard, un rapace, etc ... Elle a également accompagné la municipalité pour l'installation de nichoirs à martinets sur la Tour des 4 vents et elle a participé à la « Fête des possibles » organisée à l'espace du Salitar le 6 novembre dernier.

La demande de subvention est motivée par le développement de l'activité de cette Association qui commence à être connue. Cette aide lui permettra de boucler l'exercice 2022 et de préparer le suivant en s'équipant de petits matériels qui lui font actuellement défaut (cages, caisses de transport, tapis chauffants, biberons, réserve de nourriture spécialisée, ...)

Cette demande s'avérant justifiée, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette requête et d'allouer à l'Association « La Charbonnière », une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association « La Charbonnière ».
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'exercice en cours.

---

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (23) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme ARANDA Anabelle à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absente (1) : Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

DEL06-161122	
<u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations

CESSION DU VÉHICULE À DEUX ROUES TYPE SCOOTER, DE MARQUE MBK ET DE MODÈLE « FLIPPER », NON UTILISÉ
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande d'acquisition de Monsieur SOLER Florian,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule à deux roues type scooter, de marque MBK et de modèle « flipper », immatriculé AS 277 Z, acquis par la Commune en avril 2009, pourrait être cédé du fait qu'il n'est plus utilisé par les services communaux compte tenu de son état et qu'il encombre le parking du Centre Technique Municipal.

De plus, au regard de la date de sa première mise en service, ce scooter est totalement amorti et ne présente aucune valeur vénale particulière. Ce bien mobilier faisant partie du domaine privé de la Commune, il peut donc être cédé sans procédure préalable au titre du Code de la propriété des personnes publiques.

Il informe l'Assemblée que Monsieur SOLER Florian a sollicité la Commune afin de pouvoir l'acquérir.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de fixer le prix de vente à un euro symbolique compte tenu de l'amortissement de ce véhicule et de son état général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur cette proposition,

- DÉCIDE de vendre en l'état, à Monsieur SOLER Florian le véhicule à deux roues type scooter, de marque MBK et de modèle « flipper », immatriculé AS 277 Z.
- DIT que le prix de vente sera fixé à la somme d'un euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette cession et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- PRÉCISE qu'une fois la cession réalisée, le véhicule à deux roues type scooter, de marque MBK et de modèle « flipper », immatriculé AS 277 Z sera sorti de l'inventaire communal.

---

## DÉBAT

Monsieur SALGUERO demande si le prix fixé à 1 euro symbolique doit être débattu.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un prix symbolique. Il précise que l'acheteur est un jeune agent de la Commune qui habite à l'extérieur d'Elné et qui fait l'effort de venir travailler à pied ou à vélo, tout en étant assidu. Il mérite donc d'être aidé. Ce scooter était inutilisé et se dégradait, plutôt que de le mettre à la casse, l'intéressé le réparera, il lui sera bien utile et lui facilitera la vie.

---

DEL07-161122	
Nomenclature :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la FPT

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS PERSONNEL TITULAIRE 23 Novembre 2022
--

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal qu'un agent titulaire du service scolaire est actuellement sur un temps de travail non complet à 17.5/35°. Cet agent effectuant régulièrement des heures complémentaires, il conviendrait de délibérer sur la transformation de temps de travail suivante, à compter du 23 novembre 2022 :

TRANSFORMATION DE GRADE sur la pyramide des effectifs – Personnel titulaire									
Ancien grade sur pyramide des effectifs					Nouveau grade sur pyramide des effectifs au 23 novembre 2022				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail
Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC * (17.5/35°)	Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC * (28/35°)

TNC : Temps non complet

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation des avancements de grade des agents promouvables au sein de la Collectivité, il conviendrait de délibérer sur les créations des douze postes suivants à compter du 23 novembre 2022 :

CRÉATION DE GRADES à compter du 23 novembre 2022 sur la pyramide des effectifs – Personnel titulaire					
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail	Service / Fonction
Animation	Animateur	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe (B2)	B	TC*	Responsable Festivités
Administrative	Rédacteur	Rédacteur (B1)	B	TC*	Service Finances
Administrative	Rédacteur	Rédacteur (B1)	B	TC*	Service Etat Civil
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TNC ** 30/35°	Secrétariat DGA et Cabinet du Maire
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TC*	Service Finances
Culture	Adjoints territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TNC ** 28/35°	Service Culture/Patrimoine
Culturelle	Adjoints territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TC*	Service Culture/Patrimoine
Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TNC** 28/35°	Service Scolaire
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TC*	Service Logistique/Propreté

Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TC*	Service Scolaire
Technique	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	C	TC*	Adjoint au Chef du Pôle Technique
Police Municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	TC*	Service Police Municipale

TC\* : Temps complet

TNC\*\* : Temps non complet

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE TRANSFORMER à compter du 23 Novembre 2022, le poste de personnel titulaire suivant :

TRANSFORMATION DE GRADE sur la pyramide des effectifs – Personnel titulaire									
Ancien grade sur pyramide des effectifs					Nouveau grade sur pyramide des effectifs au 23 novembre 2022				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail
Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC * (17.5/35°)	Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC * (28/35°)

- o DE CRÉER à compter du 23 Novembre 2022, les douze postes de personnel titulaire suivants :

CRÉATION DE GRADES à compter du 23 novembre 2022 sur la pyramide des effectifs – Personnel titulaire					
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail	Service / Fonction
Animation	Animateur	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe (B2)	B	TC*	Responsable Festivités
Administrative	Rédacteur	Rédacteur (B1)	B	TC*	Service Finances
Administrative	Rédacteur	Rédacteur (B1)	B	TC*	Service Etat Civil
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TNC ** 30/35°	Secrétariat DGA et Cabinet du Maire
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TC*	Service Finances
Culture	Adjoints territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TNC ** 28/35°	Service Culture/Patrimoine

Culturelle	Adjoints territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TC*	Service Culture/Patrimoine
Sociale	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TNC** 28/35°	Service Scolaire
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TC*	Service Logistique/Propreté
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (C3)	C	TC*	Service Scolaire
Technique	Agents de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	C	TC*	Adjoint au Chef du Pôle Technique
Police Municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	TC*	Service Police Municipale

TC\* : Temps complet

TNC\*\* : Temps non complet

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DEL08-161122	
<u>Nomenclature :</u>	4.2 Fonction Publique Personnel contractuel

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS  
PERSONNEL CONTRACTUEL  
23 Novembre 2022

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que deux agents affectés au service scolaire et dont les missions principales se déroulent sur le temps cantine pour la surveillance des enfants de l'école primaire Joseph Néo, ont bénéficié respectivement depuis le 8 avril 2014 et le 2 septembre 2014 de contrats à durée déterminée pendant les années scolaires de 2014 à ce jour. Il précise que pour les deux agents, les interruptions entre deux contrats à durée déterminée étaient inférieures à quatre mois.

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire suivant : un agent employé auprès d'une même collectivité dans un emploi occupé sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 ou de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pendant au moins six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et sans que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède quatre mois, peut prétendre à la transformation de son Contrat à Durée Déterminée en un Contrat à Durée Indéterminée.

Ces deux agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'Adjoint d'Animation en Contrat à Durée Indéterminée comme suit :

CRÉATION de deux postes en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 23 novembre 2022 sur la pyramide des effectifs – Personnel contractuel					
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail	Service / Fonction
Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC 2/35°	Service Affaires Scolaires Surveillance Cantine
Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC 12/35°	Service Affaires Scolaires Surveillance Cantine

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o DE CRÉER à compter du 23 Novembre 2022, les postes suivants :

CRÉATION de deux postes en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 23/11/2022 sur la pyramide des effectifs – Personnel contractuel					
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps de travail	Service / Fonction
Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC 2/35°	Service Affaires Scolaires Surveillance Cantine
Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC 12/35°	Service Affaires Scolaires Surveillance Cantine

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DEL09-161122	
<u>Nomenclature :</u>	4-2 Fonction Publique Personnel contractuel

PROLONGATION D'UN CONTRAT DE VACATAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération en date 23 Juillet 2020 portant recrutement d'un vacataire du 27 juillet 2020 au 31 mars 2021,

VU la Délibération en date du 7 Avril 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 août 2021,

VU la Délibération en date du 21 Juillet 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021,

VU la Délibération en date du 15 Décembre 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022,

VU la Délibération en date du 18 Mai 2022 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prolonger, pour une période de six mois, le contrat du vacataire ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif et être un relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire l'assistera sur la gestion politique quotidienne de la collectivité. Dans ce cadre, il sera amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi
- Rédiger les éléments de communication : notes ; discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses...
- Recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et habitants
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées
- Assurer l'interface avec le service communication de la ville
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...)

Cette prolongation de vacation sera signée entre la Commune d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vacation reste rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.47 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023.

o DE FIXER la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.47 euros.

o DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

- VOTE : Pour : 23  
Abstentions : 5 (*Sanchez J., Poirson, Pastore-Tavernier, Lefèvre, Salguero*)

---

## DÉBAT

Monsieur POIRSON demande quel poste exactement va occuper ce vacataire.

Monsieur SANCHEZ Thierry répond qu'il s'agit du poste de Directeur de Cabinet. Il exécutera les missions qui sont détaillées dans la délibération.

DEL10-161122 Nomenclature :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la FPT
--------------------------------	--

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA  
COMMUNE D'ELNE À COMPTER DU 16 NOVEMBRE 2022

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération en date du 16 décembre 2020 relative à la réorganisation des services à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et à la mise en place du nouvel organigramme,

VU le projet de modification de l'organigramme fonctionnel des services communaux à compter du 16 Novembre 2022 ci-joint,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2022,

Monsieur le Maire explique qu'après un an d'expérimentation sur la réorganisation des services proposée par l'équipe municipale en Janvier 2021 et clôturée par le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, il est important d'adapter l'organigramme fonctionnel de la Collectivité en y apportant quelques modifications afin de le rendre plus performant.

L'architecture du nouvel organigramme se présente comme suit :

- Le Cabinet du Maire et son secrétariat
- Le Directeur Général des Services
- Le Service Communication
- Le Pôle Sécurité composé du service du Police Municipale
- Le Pôle Ressources composé des services Ressources Humaines/Prévention et Finances
- Le Pôle Vivre Ensemble composé des services Démocratie Participative/Projets, Culture/Patrimoine/Festivités/Catalanité et Associations Sportives/Conciergerie
- Le Pôle Médico-social et Développement Politique de la Ville composé des services Centre Municipal de Santé, CCAS (qui fait l'objet d'un organigramme indépendant à celui de la commune) et Politique de la Ville/Cœur de Ville
- Le Pôle Administration Générale piloté par une Directrice Générale des Services Adjointe composé des services à la population et affaires scolaires
- Le Pôle Technique – Elne Verte Active piloté par une Directrice des Services Techniques composé des services techniques et urbanisme

Monsieur le Maire poursuit en précisant que cet organigramme, schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles de l'organisation des services, permet de voir de façon globale le rôle de chacun au sein de la Collectivité.

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il convient de valider le projet de modification de l'organigramme fonctionnel des services communaux à compter du 16 Novembre 2022.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE VALIDER le projet de modification de l'organigramme fonctionnel des services communaux à compter du 16 Novembre 2022 tel qu'annexé,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.



DEL11-161122 Nomenclature :	3-5 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public
--------------------------------	---

CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE  
PUBLIC DE LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ  
D'UNE EMPRISE DE 15 M<sup>2</sup> SISE À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DES REMPARTS  
EN VILLE BASSE EN VUE DE LA RÉGULARISATION D'UNE SITUATION PAR  
LA CESSION ULTÉRIEURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le plan de division provisoire établi par la SCP CRETIN MAITENAZ MOREAU géomètre, faisant apparaître une surface de 15 m<sup>2</sup>,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une partie du domaine public située à l'extrémité de la rue des Remparts connaît une situation d'occupation de fait par un riverain, sans droit ni titre. Il précise qu'il s'agit d'une petite cour occupée depuis de nombreuses années par les propriétaires successifs de l'immeuble sis 10, rue des remparts et cadastrée AZ n° 262.

Au regard de ce constat, la Commune a été saisie par Monsieur Yannick CHARPENTIER propriétaire actuel de l'immeuble sis 10, rue des remparts en vue d'une acquisition qui lui permettrait une régularisation foncière et cadastrale, au prix de 250 euros pour l'ensemble, auquel se rajouteraient les frais de régularisation (géomètre, diagnostic, notaire ...).

Toutefois il ne peut être question de prescription du domaine public et d'aliénation directe au regard des dispositions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui impose au préalable, une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire indique également que la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, dans son article 62 II, prévoit de dispenser le recours à une enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Afin de déterminer les contours précis de l'emprise à considérer, un document de division a été établi par le géomètre et présente une emprise de 15 m<sup>2</sup> fermée par un trait s'inscrivant dans le prolongement de la mitoyenneté entre les parcelles AZ n° 261 et AZ n° 262 et intégrant la terrasse en bois.

Ainsi, cette emprise en fond d'impasse, ayant perdu son affectation de domaine public depuis des années et ne présentant donc plus aucun intérêt général, la désaffectation peut être prononcée. De même n'ayant plus aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal et n'étant pas utilisée pour la circulation, un déclassement de fait peut être prononcé sans avoir recours au préalable à une enquête publique telle que prévue par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constater la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la surface de 15 m<sup>2</sup> sise à l'extrémité de la rue des remparts au droit du numéro 10 afin que cette dernière puisse être régie par le droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise de 15 m<sup>2</sup> située au droit du 10, rue des Remparts, telle que dessinée dans le document provisoire de division du géomètre ci-annexé.
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite emprise et son classement dans le domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- PRÉCISE qu'une fois cette délibération devenue exécutoire, le Conseil Municipal se prononcera sur la vente de cette emprise à Monsieur Yannick CHARPENTIER.

---

### DÉBAT

Monsieur SALGUERO demande si le prix de vente est bien de 250 euros.

Monsieur le Maire répond oui. Il explique que ce prix de vente est symbolique car il s'agit d'une régularisation d'une situation qui existe depuis de très nombreuses années. La parcelle se situe au bout d'une impasse, elle est clôturée, n'est pas constructible et ne bénéficie pas d'un droit de passage.

---

DEL12-161122 <u>Nomenclature :</u>	2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme Documents d'Urbanisme
---------------------------------------	--

DEMANDE D'ABROGATION DU PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES DE LA COMMUNE D'ELNE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 111-2 et R. 425-21,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1, L. 562-3 et L. 562-6,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article 20 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 « relative au renforcement de la protection de l'environnement »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE approuvé le 28 juillet 2005,

VU le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée du Tech approuvé le 24 septembre 1964 et figurant dans le P.L.U. en tant que servitude EL2,

VU le Plan de Prévention des Risques (inondation et mouvement de terrain) prescrit le 10 août 2006,

VU le SAGE Tech-Albères approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (n° DDTM/SER/2017363-0005) et, notamment, sa disposition D 1-2 « *Elaborer et mettre en œuvre un programme opérationnel de prévention des inondation* »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice,

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la Commune d'ELNE voit s'appliquer sur son territoire un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) qui a été approuvé par un décret du Premier Ministre en date du 24 septembre 1964 « déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée du Tech correspondant au cours de cette rivière entre le pont de la RN n° 115 à Céret (département des Pyrénées-Orientales) et l'embouchure en Mer Méditerranée ».

Les PSS étaient des documents élaborés par l'État en vertu des dispositions des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et ils avaient pour finalité d'établir une délimitation du périmètre des surfaces submersibles sur des plans établis à l'échelle du 1/25000<sup>ème</sup>.

Ils avaient essentiellement pour objet de prévenir les obstacles au libre écoulement des eaux et, notamment de faire supprimer ou modifier les « *digues, remblais, dépôts de matières encombrantes, clôtures, plantations, constructions ou autres ouvrages établis antérieurement au 18 avril 1975 sur les parties submersibles des vallées* » désignées à l'article 48 dudit code « *et qui seront reconnus faire obstacle à l'écoulement des eaux ou restreindre d'une manière nuisible le champ des inondations* ».

Les articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, qui constituaient la base légale des PSS, ont été abrogés par l'article 20 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 « relative au renforcement de la protection de l'environnement », dite « loi Barnier ».

L'objectif de la loi « Barnier » était de remplacer tous les documents hétérogènes qui existaient en matière de prévention des risques ou qui étaient utilisés à cette fin (article R. 111-3 du code de l'urbanisme, Plan d'exposition aux risques, PSS) par un seul document unique : le plan de prévention des risques.

L'exposé des motifs du projet de loi prévoyait qu'il y soit procédé dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la Loi.

Nonobstant ces dispositions, le PSS est toujours resté en vigueur sur la Commune d'ELNE, 27 ans après la publication de la loi « Barnier ».

Afin de gérer cette situation, le législateur a mis en place un dispositif transitoire, qui figure toujours à l'article L. 562-6 du code de l'environnement qui prévoit que les « *plans de surfaces submersibles établis en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure* » « *valent plan de prévention des risques naturels prévisibles* » et que leur modification ou leur révision les soumettra aux dispositions relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques (PPR) telle qu'elle figure au code de l'environnement.

En revanche, contrairement à un PPR qui comporte des prescriptions applicables aux utilisations du sol destinées à prévenir ou faire cesser le risque, un PSS ne permet pas de caractériser l'existence d'un risque ni même d'une zone d'aléa puisqu'il ne relève pas de son objet de définir des aléas et des enjeux en conséquence desquels sera édictée une réglementation de l'utilisation du sol particulière aux zones à risques.

Mais, en attendant leur hypothétique transformation en PPR, les PSS demeurent opposables en tant qu'ils ont valeur de servitude d'utilité publique. C'est ainsi que le PSS de la Commune d'ELNE figure dans les documents de servitude d'utilité publique du PLU (servitude EL2).

Ainsi, le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 « relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles », pris pour l'application de la loi « Barnier », prévoyait à son article 10 :

*« III - L'article R. 421-38-14, le 4° de l'article R. 442-6-4 et l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme sont abrogés. Ils demeurent toutefois en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement. »*

A la faveur de la réforme de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, c'est désormais l'article R. 425-21 dudit code qui dispose que :

*« Lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable ne peut intervenir si le préfet, après consultation du service chargé des mesures de défense contre les inondations et du service chargé de la police des cours d'eau, s'y oppose. Si le préfet subordonne son accord au respect de prescriptions nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation des champs d'inondation, la décision doit imposer ces prescriptions. »*

Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 « relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code. » dispose en son article 4 :

*« Sont abrogés : (...)*

*Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, à l'exception de l'article 10-III ; (...) »*

Le PSS est par conséquent annexé au PLU et a « valeur de » PPR sans en être un et il permet au préfet d'émettre lors de l'instruction de chaque permis de construire, sur le fondement de l'article R. 425-21 du code de l'urbanisme, un avis conforme qui lie la compétence du maire pour tout permis de construire qui serait délivré dans son périmètre.

Au cas particulier de la vallée du Tech il convient en outre de rappeler que la commune d'ELNE fait partie du syndicat qui est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères, le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA).

A ce titre, le territoire d'ELNE est compris dans le périmètre du SAGE Tech-Albères qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (n° DDTM/SER/2017363-0005) qui prévoit, dans sa disposition D 1-2 « *Elaborer et mettre en œuvre un programme opérationnel de prévention des inondation* », que soient mises en œuvres des dispositions de prévention dont l'« *Elaboration des PPRi et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone inondable* » dans un délai courant de 2018 à 2022.

Or, pour le territoire d'ELNE, cet objectif a été lancé par l'État le 10 août 2006 en prescrivant le Plan de Prévention des Risques. Toutefois, celui-ci n'a jamais été approuvé et la procédure n'a jamais atteint le stade de l'enquête publique 16 ans plus tard...

On peut considérer que cette procédure est obsolète et qu'il faudrait la reprendre à son début.

Rappelons que les services de l'État disposent du monopole légal d'élaboration et d'approbation des PPR (cf. par ex. les articles L. 562-1 et L. 562-3 du code de l'environnement).

Enfin, il convient de rappeler que, en droit, et selon la jurisprudence du Conseil d'État, « *l'exercice du pouvoir réglementaire comporte non seulement le droit mais aussi l'obligation de prendre « dans un délai raisonnable » les mesures qu'implique nécessairement l'application de la loi* » (CE 28 juill. 2000, n° 204024, Assoc. France Nature Environnement, Lebon p. 322) et que « *lorsque, sans pour autant rendre par elle-même inapplicables des dispositions réglementaires incompatibles avec elle, une loi crée une situation juridique nouvelle, il appartient au pouvoir réglementaire, afin d'assurer la pleine application de la loi, de tirer toutes les conséquences de cette situation nouvelle en apportant, dans un délai raisonnable, les modifications à la réglementation applicable qui sont rendues nécessaires par les exigences inhérentes à la hiérarchie des normes et, en particulier, aux principes généraux du droit, tels que le principe d'égalité* » (CE, Ass., 28 juin 2002, n° 220361, M. Villemain, en A).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales devait par conséquent approuver le PPR sur le territoire d'ELNE dans un délai raisonnable sans attendre 27 ans pour faire pleinement appliquer la loi BARNIER.

Au contraire, au lieu de cela le représentant local de l'État a préféré notifier aux communes son « porter à connaissance » en date du 11 juillet 2019.

Ce règlement prétendait définir des modalités d'application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, en réalité des modalités d'application du PGRI « Rhône Méditerranée », alors même qu'un PGRI n'est pas directement opposable aux utilisateurs du sol, hormis les décisions administratives « dans le domaine de l'eau », selon le dernier alinéa de l'article L. 566-7 du code de l'environnement.

Ce document a été déclaré illégal par un jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 11 mai 2022 (jugement n° 2005784).

Enfin, pour être complet, il convient de rajouter que le Conseil d'État a précisé les modalités d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme qui permet au maire, en l'état d'un risque connu (par exemple celui d'inondation) d'édicter des prescriptions qui s'imposeront au pétitionnaire d'une autorisation de construire.

Ainsi, désormais, le Conseil d'État retient qu'en vertu des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, « *lorsqu'un projet de construction est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, le permis de construire ne peut être refusé que si l'autorité compétente estime, sous le contrôle du juge, qu'il n'est pas légalement possible, au vu du dossier et de l'instruction de la demande de permis, d'accorder le permis en l'assortissant de prescriptions spéciales qui, sans apporter au projet de modification substantielle nécessitant la présentation d'une nouvelle demande, permettraient d'assurer la conformité de la construction aux dispositions législatives et réglementaires dont l'administration est chargée d'assurer le respect.* » (CE, 26 juin 2019, n° 412429, Deville, au Lebon).

De même, par un arrêt postérieur, la Haute-Assemblée a précisé que : « *Les prescriptions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, destinées notamment à assurer la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques en cause et valant servitude d'utilité publique, s'imposent directement aux autorisations de construire, sans que l'autorité administrative soit tenue de reprendre ces prescriptions dans le cadre de la délivrance du permis de construire. Il incombe à l'autorité compétente pour délivrer une autorisation d'urbanisme de vérifier que le projet respecte les prescriptions édictées par le plan de prévention et, le cas échéant, de préciser dans l'autorisation les conditions de leur application. Si les particularités de la situation l'exigent et sans apporter au projet de modifications substantielles nécessitant la présentation d'une nouvelle demande, il peut subordonner la délivrance du permis de construire sollicité à des prescriptions spéciales, s'ajoutant aux prescriptions édictées par le plan de prévention dans cette zone, si elles lui apparaissent nécessaires pour assurer la conformité de la construction aux dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme. Ce n'est que dans le cas où l'autorité compétente estime, au vu d'une appréciation concrète de l'ensemble des caractéristiques de la situation d'espèce qui lui est soumise et du projet pour lequel l'autorisation de construire est sollicitée, y compris d'éléments déjà connus lors de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels, qu'il n'est pas légalement possible d'accorder le permis en l'assortissant de prescriptions permettant d'assurer la conformité de la construction aux dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, qu'elle peut refuser, pour ce motif, de délivrer le permis.* » (CE 22 juill. 2020, n° 426139, Société Altarea Cogedim IDF, Lebon aux Tables)

Par conséquent, la Commune d'ELNE se trouve aujourd'hui dans une situation difficilement acceptable puisque le Maire, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ne peut pas faire application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme qui lui offre un pouvoir d'appréciation :

Il est placé en situation de compétence liée par le préfet au bénéfice d'un document manifestement obsolète (le PSS) par l'effet des dispositions de l'article R. 425-21 du code de l'urbanisme, alors même qu'aucun PPR n'a été approuvé sur le territoire communal.

Cette situation s'apparente à une véritable confiscation du pouvoir d'instruction décentralisée des autorisations d'urbanisme pourtant en vigueur depuis 1982, de même qu'elle crée une situation d'exercice arbitraire du contrôle des autorisations du sol puisqu'en réalité, aucun document pertinent n'est applicable pour qualifier et définir le risque d'inondation à l'échelle du territoire d'ELNE.

En outre, très concrètement, ce pouvoir de coercition dont dispose le Préfet se traduit par l'édiction d'avis conformes défavorables au titre de l'article R. 425-21 du code de l'urbanisme dans le cadre des demandes de permis de construire, dont celles qui ont été déposées sur les lots du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris », paralysant ainsi toute possibilité de commercialisation dudit lotissement, ce qui crée un préjudice considérable pour la commune. Ce préjudice se retrouve également dans l'instruction de permis de construire portant sur des extensions ou surélévations situés dans le tissu urbain dense tel que le centre ancien ou même dans la zone d'activités économiques privant ainsi tout projet d'évolution d'entreprises.

En définitive, le PSS du Tech est manifestement obsolète et il aurait dû être remplacé depuis longtemps par un PPR.

Monsieur le Maire propose donc de demander l'abrogation du PSS au Préfet au moyen d'un recours gracieux qui, en cas de rejet de sa part, conduira la commune à devoir saisir le tribunal administratif de Montpellier d'un recours en annulation contre cette décision de refus du Préfet de faire droit à la demande d'abrogation du PSS.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le territoire d'ELNE est couvert par un PSS qui a été approuvé le 24 septembre 1964 et que depuis l'intervention de la loi « Barnier » du 2 février 1995 et du SAGE « Tech-Albères » aucun PPR n'a été approuvé sur le territoire d'ELNE et qu'ainsi un délai de 27 ans s'est écoulé sans qu'aucun PPR n'ait remplacé ledit PSS qui est manifestement obsolète,

CONSIDÉRANT qu'outre l'absence d'application de la loi dans un délai raisonnable que constitue cette carence du Préfet à mettre en œuvre les dispositions des articles L. 562-1 et L. 562-3 du code de l'environnement, il apparaît que les circonstances de fait et de droit ont considérablement changé depuis l'approbation par le premier ministre, d'un PSS en date du 24 septembre 1964 « déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée du Tech correspondant au cours de cette rivière entre le pont de la RN n° 115 à Céret (département des Pyrénées-Orientales) et l'embouchure en Mer Méditerranée »,

CONSIDÉRANT que l'article L. 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que : « *l'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal ou dépourvu d'objet, que cette situation existe depuis son édicton ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures, sauf à ce que l'illégalité ait cessé.* »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par conséquent de solliciter le Représentant de l'État afin qu'il soit procédé à l'abrogation du PSS en date du 24 septembre 1964 et à toutes mesures prises par lui sur son fondement et d'engager à cette fin toutes procédures gracieuses et contentieuses utiles,

## - DÉCIDE :

- o DE DEMANDER l'abrogation du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) « déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée du Tech correspondant au cours de cette rivière entre le pont de la RN n° 115 à Céret (département des Pyrénées-Orientales) et l'embouchure en Mer Méditerranée » en date du 24 septembre 1964 et à toutes mesures prises par le Préfet sur le fondement des dispositions de ce PSS.
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Préfet des Pyrénées-Orientales d'un recours gracieux aux fins de demander l'abrogation du PSS.
- RAPPELLE que par délibération du 20 juillet 2020, Monsieur le Maire, en cas de rejet de ce recours gracieux par le Préfet et/ou plus généralement par l'État, est autorisé à saisir le Tribunal Administratif de Montpellier pour solliciter l'annulation de cette décision et, à cette fin, de s'attacher le concours de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales.

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande si l'on n'aurait pas pu adopter un P.P.R. (Plan de Prévention des Risques).

Monsieur le Maire répond que le Maire n'a pas la compétence pour faire un P.P.R.

Les articles 562.1 et 562.3 du Code de l'Environnement prévoient que seul l'État a le monopole pour faire un P.P.R.

Il rappelle qu'en 2006, les Services de l'État avaient déclaré vouloir en faire un pour remplacer le P.S.S. devenu obsolète mais ils n'ont jamais réalisé l'enquête publique et aucun P.P.R. n'a vu le jour.

Monsieur SALGUERO demande quelle sera la différence.

Monsieur le Maire répond que le P.S.S. est un dispositif de contrôle de l'urbanisme au niveau des risques d'inondation. L'État a fait évoluer la loi, ce qui a rendu le P.S.S. obsolète. L'État aurait donc dû modifier le P.S.S. sur Elne mais il ne l'a pas fait.

Par conséquent, aujourd'hui, la Commune est obligée de continuer d'appliquer des règles d'urbanisme imposées par le P.S.S., alors que ce document n'est pas attaqué. Il faut donc que le Préfet le remplace par un P.P.R.

D'autant plus que le Préfet s'appuie aujourd'hui sur un « porté à connaissance » pour réglementer les permis de construire, alors que ce « porté à connaissance » a été déclaré illégal par le juge administratif dans une affaire opposant un administré de la zone industrielle à l'État.

DEL13-161122	
Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE  
DE DISQUES À LA BOUTIQUE DE LA MATERNITÉ SUISSE ENTRE  
LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION : « ASSOCIACIÓ CULTURAL ITACA »

*Signatura d'un contracte per a un diposit de discs a la botiga de la Maternitat Suïssa entre el Municipi d'Elna i l' "Associació Cultural Itaca"*

*CONSIDERANT el dispositiu de contractes de compravenda a la botiga de la maternitat suïssa adjunt,*

*La botiga de la Maternitat Suïssa d'Elna ofereix als visitants llibres i articles relacionats amb les seves col·leccions o la seva història. Per tal d'ampliar la seva oferta, l'alcalde proposa a l'Ajuntament, d'acollir en dipòsit discos produïts per l'"Associació Cultural Itaca", inscrita G-17918228, presidida pel Sr. Joanjo BOSCH RESCALVO en la seva condició d'artista (àlies Joanjo BOSK).*

*Aquesta venda en dipòsit es refereix al disc d'homenatge al 10è aniversari de la publicació del CD titulat: "Cançó per Elna".*

*Com a recordatori, el músic i cantant Joanjo BOSK va compondre i comercialitzar l'any 2012 un CD de diversos títols que reprenen el tema de l'exili i la guerra civil espanyola. Una de les creacions de l'artista: "Cançó per Elna" s'inspira en la història de la Maternitat Suïssa d'Elna i Elisabeth EIDENBENZ.*

*Els discos es proposaran a un preu públic de 20,00 euros impostos inclosos, amb un 10 % de descompte per unitat concedida, és a dir, una comissió per a la Comuna de 2,00 € per unitat.*

*El Consell Municipal serà cridat a:*

*o APROVAR el contracte d'un dipòsit-venda del disc "Cançó per Elna" a la Botiga de la Maternitat Suïssa, per intervenir entre l'Ajuntament d'Elna i l'"Associació Cultural Itaca" presidida pel Sr. Joanjo BOSCH RESCALVO, tal com s'adjunta a la deliberació.*

*o AUTORITZAR l'Alcalde per a la signatura de l'esmentat contracte així com qualsevol document per intervenir en el marc d'aquest assumpte.*

VU le projet de contrat de dépôt-vente dans la boutique de la Maternité Suisse ci-annexé,

La boutique de la Maternité Suisse d'Elna propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec ses collections ou son histoire. Afin d'élargir son offre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en place d'un dépôt-vente de disques en partenariat avec l'Association : « Associació Cultural Itaca », immatriculée G-17918228, présidée par Monsieur Joanjo BOSCH RESCALVO en sa qualité d'artiste (alias Joanjo BOSK).

Ce dépôt vente concerne le disque hommage aux 10 ans de la parution du CD intitulé : « *Cançó per Elna* ».

Pour rappel, le musicien et chanteur Joanjo BOSK a composé et commercialisé en 2012 un CD de plusieurs titres reprenant la thématique de l'exil et de la guerre civile espagnole. Une des créations de l'artiste : « *Cançó per Elna* » s'inspire de l'histoire de la Maternité Suisse d'Elna et d'Elisabeth EIDENBENZ.

Les disques sont proposés à un prix public de 20,00 euros T.T.C., avec une remise de 10 % par unité consentie pour la Commune, soit une commission pour la Commune de 2,00 € par unité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le contrat pour la mise en place d'un dépôt-vente des disques « *Cançó per Elna* » à la boutique de la Maternité Suisse, à intervenir entre la Commune d'Elna et l'Association : « Associació Cultural Itaca » présidée par Monsieur Joanjo BOSCH RESCALVO, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL14-161122 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION D.A.M.E.

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

La Maternité Suisse d'Elne est un lieu emblématique de l'histoire et du patrimoine de la Commune. De 1939 à 1944, elle a accueilli des femmes espagnoles, réfugiées dans les camps après la Retirada, puis, pendant la guerre, des femmes juives, tziganes et d'autres nationalités. Près de 600 enfants y sont nés sous la houlette d'Elisabeth EIDENBENZ.

La Maternité est aujourd'hui un lieu de mémoire porteur des valeurs d'accueil et d'entraides qui reçoit chaque année plus de 40.000 visiteurs et où sont organisés de nombreux événements (*expositions, conférences, débats, rencontres, ...*) en lien avec ces mêmes valeurs.

L'Association D.A.M.E. a pour objectif de créer et d'entretenir un lien entre les enfants et les descendants d'enfants nés à la Maternité Suisse d'Elne, de susciter l'adhésion d'un public sensible à cette page d'histoire et plus généralement de porter à la connaissance des publics les actions menées à la Maternité.

La commune d'Elne propriétaire et gestionnaire du site de La Maternité Suisse d'Elne et l'Association D.A.M.E. partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement de la Maternité et de ses actions, c'est pourquoi elles ont décidé de travailler en partenariat. Ce dernier prévoit l'accueil du siège social de l'Association à la Maternité, le partage de documents et de matériel et une réflexion commune sur la conception et la mise en œuvre de projets et de certains événements.

Ce partenariat est conclu à compter de la date de la signature de la convention pour une durée de 3 ans. La convention sera reconduite tacitement jusqu'à son terme ; la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois avec deux reconductions possibles dans un délai maximum de 36 mois.

La présente convention a pour objet :

- D'établir les modalités du partenariat et les engagements réciproques des partenaires.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune d'Elne, propriétaire et gestionnaire du site de mémoire de La Maternité Suisse d'Elne, et l'Association D.A.M.E., dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée.

DEL15-161122 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX  
À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA RECYCLERIE »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

VU le plan de localisation de la surface concernée ci annexé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal l'intérêt porté à l'Association « La Recyclerie » dont l'objet est de réduire des déchets en donnant une seconde vie aux objets collectés (mobilier, électroménager, articles de décoration, etc.), afin de pouvoir les revendre à des prix très abordables. Il rappelle également le volet social par la mise en situation de travail de demandeurs d'emploi, facilitant ainsi leur retour vers l'emploi ou l'accès à la formation professionnelle.

Il informe que cette Association, devant réaliser des travaux au sein de sa structure, a sollicité la Commune afin de bénéficier d'un lieu de collecte ponctuel d'objets qui seront triés et mis en benne vers des éco-organismes ou stockés en vue de leur réutilisation. La période serait liée à celle des travaux in situ, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 inclus.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition d'une partie des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel, dont la vocation était notamment le stockage pour des missions de services publics.

Cette demande relevant de l'intérêt général, il propose donc une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une surface intérieure issue des anciens ateliers municipaux selon le plan annexé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et jusqu'au 31 mai 2023 inclus, sans pouvoir être reconduite.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, dans les conditions proposées, à titre gratuit, au profit de l'Association « La Recyclerie », dont le siège social est situé à Elne, 15, boulevard d'Archimède, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Roger CARRERE, d'une partie des anciens ateliers municipaux selon le plan annexé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et jusqu'au 31 mai 2023 inclus, sans pouvoir être reconduite.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition telle qu'annexée.

DEL16-161122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
POUR L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'UN PUMPTRACK

VU le projet de convention relative à l'utilisation et l'animation du pumptrack,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de création d'un pumptrack sur la plaine de jeu située à proximité du complexe sportif seront achevés dans les prochains mois. Il convient donc de prévoir la signature d'une convention relative à l'utilisation et à l'animation de cet équipement avec les futurs utilisateurs.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation du Pumptrack, à titre gratuit, et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

Cette convention sera signée entre le propriétaire qui est la commune d'Elne et les différents utilisateurs à savoir : les écoles d'Elne, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris et l'EMSAT (École des Métiers du Sport, de l'Animation et du Tourisme), ainsi que toute association d'Elne intéressée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'utilisation et à l'animation du Pumptrack d'Elne telle que présentée.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les futurs utilisateurs.

---

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (21) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme ARANDA Anabelle à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absente (1) : Mme MARTINEZ Marie.

Hors de la salle (2) : M. TRIVES André, Mme PARRA Alicia.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL17-161122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE  
LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE ILLIBÉRIENNE BASKET (ALI BASKET)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nathalie MONTET, Présidente de l'Association Amicale Laïque Illibérienne Basket d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de locaux sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association ALI Basket d'Elne, de locaux sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », à titre gratuit, tous les jours de la semaine, à compter du 17 novembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Le Grand Gymnase : bâtiment et Halle des Sports
- Vestiaires et sanitaires
- Hall de la piscine et les couloirs d'accès
- Local de 75 m<sup>2</sup> : Club House
- Deux locaux de 20 m<sup>2</sup> : rangement de matériel

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association ALI Basket d'Elne, de locaux sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

DEL18-161122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE D'ELNE (A.C.C.A D'ELNE)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Serge JONQUERES, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Bureau n°13 sis à la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Elne, du Bureau n° 13 sis à la Maison des Associations, à titre gratuit, tous les jours de la semaine à compter du 17 novembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Elne, du bureau n°13 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

DEL19-161122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE TERRE D'ELNE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean JUANOLA, Président de l'Association Sportive Automobile Terre d'Elne (A.S.A.T.66), a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Bureau n° 12 sis à la Maison des Associations ainsi que du bâtiment à usage de garage sis lieu-dit « Saint-Martin » à Ortaffa, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association Sportive Automobile Terre d'Elne, du Bureau n° 12 sis à la Maison des Associations ainsi que du bâtiment à usage de garage sis lieu-dit « Saint-Martin », à titre gratuit, tous les jours de la semaine, à compter du 17 novembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association Sportive Automobile Terre d'Elne, du bureau n°12 de la Maison des Associations sise à Elne, ainsi que du bâtiment à usage de garage sis lieu-dit « Saint-Martin » à Ortaffa, dans les conditions proposées.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

DEL20-161122 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION « BIEN-ÊTRE 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie MOREAU, Présidente de l'Association « Bien-Être 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle BOLTE sise rue du Docteur BOLTE à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle BOLTE sise rue du Docteur BOLTE à Elne, au profit de l'Association « Bien-Être 66 », tous les lundis de 18 h 20 à 20 h 00, à compter du 17 novembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Bien-Être 66 », de la salle BOLTE sise rue du Docteur BOLTE à Elne, dans les conditions proposées.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

DEL21-161122 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ORGANISME DE FORMATION ÉCOLE DES MÉTIERS DU SPORT DE  
L'ANIMATION ET DU TOURISME (E.M.S.A.T.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume VACHER, Président de l'Organisme de Formation E.M.S.A.T. (Ecole des Métiers du Sport, de l'Animation et du Tourisme), a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Grand Gymnase, du Petit Gymnase, du Dojo, du plateau extérieur et d'un conteneur accolé au Petit Gymnase sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », des stades annexes de Rugby et de Football et du Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien Collège, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Organisme de formation.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition de l'Organisme de Formation E.M.S.A.T. du Grand Gymnase, du Petit Gymnase, du Dojo, du plateau extérieur et d'un conteneur accolé au Petit Gymnase sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », des stades annexes de Rugby et de Football et du Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien Collège, aux jours et horaires mentionnés ci-dessous, à titre gratuit, à compter du 17 novembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année :

- Le Grand Gymnase, d'une superficie de 877 m<sup>2</sup>, le Petit Gymnase, d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>, le plateau extérieur ainsi que des stades annexes de Rugby et de Football :
  - Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Le Dojo d'une superficie de 185 m<sup>2</sup> :
  - Tous les lundis et jeudis : de 14 h 00 à 17 h 00
  - Tous les mardis et vendredis : de 9 h 00 à 17 h 00
- Le préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien collège d'Elne :
  - Tous les jours
- Un conteneur accolé au Petit Gymnase et au Dojo pour entreposer son matériel :
  - Tous les jours

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Organisme de Formation E.M.S.A.T. (Ecole des Métiers du Sport, de l'Animation et du Tourisme), du Grand Gymnase, du Petit Gymnase, du Dojo, du plateau extérieur et d'un conteneur accolé au Petit Gymnase sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » de la Commune d'Elne, des stades annexes de Rugby et de Football, et du Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien Collège, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains telle qu'annexée.

DEL22-161122 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION « EVERYDANCE »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Véronique OUDART-SINTES, Présidente de l'Association « Everydance » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte et du Petit Gymnase du Complexe Sportif sis 40, avenue Paul Reig, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'Association « Everydance » d'Elne, de la salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte et du Petit Gymnase du Complexe Sportif sis 40, avenue Paul Reig, à compter du 17 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année, aux jours et heures suivants :

- La salle BOLTE :
  - Tous les Mardis : de 17 h 30 à 20 h 00
- Le Petit Gymnase, sis dans l'enceinte du complexe sportif « Castello d'Empuries » :
  - Tous les Lundis : de 17 h 30 à 21 h 00
  - Tous les Mercredis : de 11 h 00 à 19 h 30
  - Tous les Jeudis : de 17 h 30 à 21 h 00

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association « Everydance » d'Elne, de la salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte et du Petit Gymnase du Complexe Sportif sis au 40 Avenue Paul Reig, dans les conditions proposées.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme ARANDA Anabelle à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absente (1) : Mme MARTINEZ Marie.

Hors de la salle (3) : M. TRIVES André, Mme PARRA Alicia, M. SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL23-161122	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ILLIBÉRIENNE (G.V.I.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Geneviève RABASSE, Présidente de l'Association Gymnastique Volontaire Illibérienne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14 Rue de Sèvres à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Gymnastique Volontaire Illibérienne, de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, à compter du 17 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année, aux jours et heures suivants :

- Tous les lundis de 14 h 30 à 21 h 00,
- Tous les mardis de 9 h 00 à 12 h 00,
- Tous les mercredis de 9 h 15 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00,
- Tous les jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00,
- Tous les vendredis de à 9 h 15 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 15 h 30.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

oD'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Gymnastique Volontaire Illibérienne », de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, dans les conditions proposées.

oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL24-161122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION ILLIBÉRIS BADMINTON

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Lionel OLMEDO, Président de l'Association Illibéris Badminton, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de locaux sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'Association Illibéris Badminton, de locaux du Complexe Sportif « Castello d'Empuries », sis 40, avenue Paul Reig à Elne, à compter du 17 novembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- o Le Grand Gymnase, d'une superficie de 877 m<sup>2</sup>, tous les mardis de 19 h 45 à 22 h 00,
- Le Petit Gymnase, d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>, tous les vendredis de 19 h 00 à 22 h 00.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Illibéris Badminton, de locaux du Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

DEL25-161122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION IMPACT MULTI BOXE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Cylia BENKACI, Présidente de l'Association Impact Multi Boxe, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire le Petit Gymnase sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'Association Impact Multi Boxe, du Petit Gymnase sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », tous les mardis de 18 h 00 à 20 h 30 et tous les samedis de 9 h 00 à 12 h 00, à compter du 17 novembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Impact Multi Boxe », du Petit Gymnase sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

DEL26-161122 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION JUDO CLUB ILLIBERIEN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur David MARIE, Président de l'Association Judo Club Illibérien, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Dojo et du bureau attenant sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Judo Club Illibérien, du Dojo et du bureau attenant, sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », à compter du 17 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année, aux jours et horaires suivants :

- Tous les mardis et jeudis de 17 h 00 à 21 h 30,
- Tous les mercredis de 11 h 00 à 12 h 00.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Judo Club Illibérien », du Dojo et du bureau attenant, sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (21) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme ARANDA Anabelle à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, M. CERMENO Frédéric à M. CAYROL Guillem, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents (1) : Mme MARTINEZ Marie.

Hors de la salle (2) : M. TRIVES André, Mme PARRA Alicia.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

DEL27-161122 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION KARATÉ DO ILLIBÉRIEN
---

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DELSOL Jean-Marc, Président de l'Association Karaté Do Illibérien, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » d'Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'Association Karaté Do Illibérien du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », à compter du 17 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année, aux jours et heures suivants :

- Tous les Lundis : de 17 h 30 à 21 h 00
- Tous les Mercredis : de 16 h 00 à 21 h 00
- Tous les vendredis : de 20 h 15 à 21 h 30

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Karaté Do Illibérien », du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL28-161122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION « LES ROLLING TIAGS 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame NETO Patricia, Présidente de l'Association « Les Rolling Tiags 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle des fêtes sise 14, boulevard Voltaire à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'Association « Les Rolling Tiags 66 », de la salle des fêtes sise 14, boulevard Voltaire à Elne, tous les lundis, mardis et jeudis de 18 h 30 à 21 h 30, à compter du 17 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Si toutefois, la salle précitée n'est pas disponible, une autre salle ou un autre jour peut être prêtée à titre exceptionnel et avec accord préalable de la Commune.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Les Rolling Tiags 66 », de la salle des fêtes sise 14, boulevard Voltaire à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL29-161122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION « PÉTANQUE ILLIBÉRIENNE »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur René PUIGNAN, Président de l'Association « Pétanque Illiberienne », a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Boulodrome Municipal et d'un local sis rue du Marché à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'Association « Pétanque Illiberienne », du Boulodrome Municipal et d'un local sis rue du Marché à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 17 Novembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Pétanque Illiberienne », du Boulodrome Municipal et d'un local sis rue du Marché à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

DEL30-161122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB ILLIBERIEN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PAILLISSE Marie-Paule, Présidente de l'Association Tennis Club Illibérien d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire des équipements de tennis extérieurs et du Club House de la Commune d'Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'Association Tennis Club Illibérien, des équipements de tennis

extérieurs et du Club House, tous les jours, à compter du 17 novembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Tennis Club Illibérien d'Elne, des équipements de tennis extérieurs et du Club House, dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

DEL31-161122 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION « TOP ZEN »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame SOUFFRON Sylvana, Présidente de l'Association « Top Zen » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14 Rue de Sèvres à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Top Zen », de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, tous les lundis de 9 h 00 à 12 h 00, à compter du 17 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Top Zen », de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL32-161122 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION TOREIKAN CATALAN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GODON Claude, Président de l'Association « Toreikan Catalan », a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'Association « Toreikan Catalan », du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », tous les vendredis de 17 h 00 à 20 h 30, à compter du 17 Novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

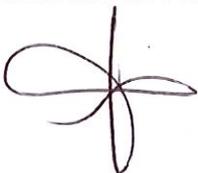
- DÉCIDE :

- o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Toreikan Catalan », du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » de la Commune, dans les conditions proposées.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 32 (trente-deux) délibérations, numérotées de DEL01-161122 à DEL32-161122 en présence de MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony a été levée à 21 h 50.

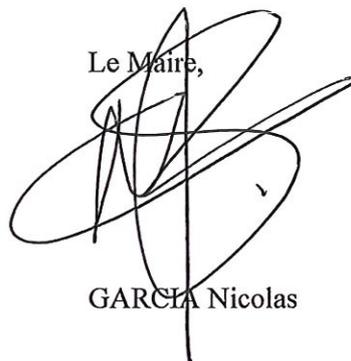
La Secrétaire de séance,



PEZIN Annie



Le Maire,



GARCIA Nicolas